

(1)

(N° 106)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1912.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 29 février 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1912.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	28,843,600	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	1,692,000	»
TOTAL fr.	<u>30,535,600</u>	»

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, IV.
Rapport, n° 71.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses
ordinaires.CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. fr. 761,000 »

On propose une augmentation de 52,000 francs, nécessaire pour l'application du nouveau barème des traitements établi par arrêté royal du 17 février 1912.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS
ET JURYS.

ART. 24. — Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel fr. 12,000 »

(Les magistrats qui font partie des Commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)

Eerste sectie. — Gewone
uitgaven.

HOOFDSTUK I.

MIDDENBESTUUR.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden fr. 761,000 »

HOOFDSTUK VI.

OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIËN
EN JURY'S.

ART. 24. — Uitgeven van eene verzameling onderrichtingen-omzendbrieven uitgegaan van het Departement van Justitie; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden; reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel , fr. 12,000 »

(De magistraten, die van de Commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.)

On propose de compléter le libellé et d'augmenter le crédit d'une somme de 4,000 francs aux fins de permettre la liquidation des indemnités de

vacation, frais de route et de séjour alloués aux membres du conseil de législation institué par arrêté royal du 3 décembre 1911.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

ART. 38. — Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements (y compris une somme de 18,000 francs en charge temporaire) . fr. 658,000 »

HOOFDSTUK VIII.

WELDADIGHEID.

ART. 38. — Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, daaronder de reiskosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beambten der gestichten (inbegrepen eene som van 18,000 frank als tijdelijk last) . . fr. 658,000 »

On propose à titre de charge temporaire une augmentation de 15,000 francs destinée à accorder à certains membres du personnel inférieur des écoles de bienfaisance de l'État une indemnité spéciale à raison de la cherté des vivres.

